

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon  
Séance du 21 mai 2007****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD  
**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Chantier d'insertion du fort de la Motte Giron – Reconduction - Convention à passer entre la Ville et l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) – Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières »**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et, plus particulièrement, son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières », intervient dans la mise en oeuvre de projets éducatifs destinés aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la Ville, propriétaire du fort de la Motte Giron, a souhaité confier des travaux d'accessibilité et de préparation du site à ces jeunes, accompagnés de leurs éducateurs, afin de leur permettre de participer à sa mise en valeur.

Une convention, passée le 26 mai 2005 entre la Ville et l'association, définissait les relations entre celles-ci, et a permis la réalisation de nombreuses actions, notamment le nettoyage et le débroussaillage des abords et des accès, ainsi que le dégagement des passages tels que le "débouché d'infanterie".

Afin de poursuivre cette mise en valeur, il est proposé de pérenniser l'action engagée depuis deux ans par la passation d'une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

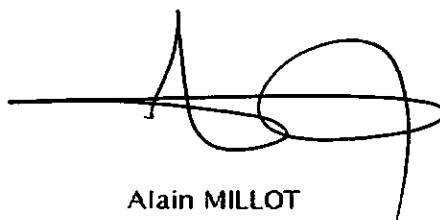
- décider de reconduire le chantier d'insertion du fort de la Motte Giron, et de le confier à l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et, plus particulièrement, son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières » ,

- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et cette association, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 24 MAI 2007.**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 MAI 2007



# CONVENTION D'OCCUPATION

## ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

d'une part,

## ET :

- L'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE), et plus particulièrement, son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières » dont le siège social est à Chenôve – 6, rue Changenet, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Michel Bouche,

ci-après dénommée "le preneur"

d'autre part.

## Préalablement, il est exposé :

L'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et, plus particulièrement, son Centre Educatif Renforcé « Les Chenevières », intervient dans la mise en oeuvre de projets éducatifs destinés à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Centre Educatif Renforcé (C.E.R.) propose des activités tournées vers la découverte et la sensibilisation professionnelles au sein d'entreprises ou de collectivités locales. Les jeunes sont volontaires quant à leur participation aux activités proposées:

La Ville de Dijon, propriétaire du fort de la Motte Giron, a proposé, par convention du 26 mai 2005, l'exécution de travaux de nettoyage, d'enlèvement de déblais et de broussailles ainsi que des opérations de dégagement d'accès.

La convention initiale cessant ses effets le 2 juin 2007, est proposée la signature d'une nouvelle convention afin de permettre l'accomplissement de nouvelles opérations de mise en valeur.

Il est précisé que le terme « chantier » est utilisé dans la présente convention pour désigner le lieu d'accueil des jeunes en activité, situé au fort de la Motte Giron. L'accompagnement des jeunes s'effectuera par délégation du chef du service éducatif à un éducateur du CER.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de permettre aux jeunes de participer à la mise en valeur du fort de la Motte Giron, site historique, en leur confiant des travaux de nettoyage et d'accessibilité sur le périmètre du fort (bâtiment).

Pour ce faire, la Ville autorise le preneur à utiliser ponctuellement le fort de la Motte Giron (bâtiment) tel qu'il figure sur le plan joint à la présente convention.

L'encadrement des opérations sur le terrain sera effectué par les éducateurs du CER.

Les travaux consistent en :

- la mise en sécurité du chantier,
- l'enlèvement des déblais,
- l'enlèvement des broussailles,
- et, éventuellement, l'enlèvement des graffitis.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour y intervenir. Le fort de la Motte Giron, ancien bâtiment militaire abandonné depuis de nombreuses années, n'a pas fait l'objet de travaux de sécurité ni d'entretien particuliers. Le preneur renonce à tout recours contre la Ville en raison de l'état du site.

## **ARTICLE 2.**

La Ville de Dijon laisse la possibilité au CER d'organiser ses plannings de chantier en tenant compte des disponibilités des éducateurs encadrants et des impératifs divers.

Au préalable, le CER remettra à la Direction de la Gestion du Patrimoine de la Ville un calendrier prévisionnel, ainsi qu'un projet des actions à réaliser pendant les périodes de travaux.

Le preneur dispose d'un trousseau de clés et en est responsable. Le preneur veillera à faire refermer les lieux après chacun de ses passages.

Lors de son départ, le preneur sera tenu de rendre les clés.

## **ARTICLE 3.**

Les jeunes en activité demeurent sous l'autorité du CER pendant le déroulement du chantier. L'encadrement de l'équipe s'effectue par les éducateurs de l'institution et sous leur responsabilité.

## **ARTICLE 4.**

Durant les activités, les jeunes sont soumis au respect des règles de sécurité conformément aux dispositions du Code du Travail (notamment le port du casque obligatoire) et de toutes les prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail des mineurs. En tout état de cause, la journée de travail n'excédera pas six heures.

L'encadrement technique du CER veillera au respect de ces diverses dispositions.

## **ARTICLE 5.**

En cas de manquement à la discipline ou d'inadaptation aux tâches assignées, l'éducateur référent se réservera la faculté d'exclure un jeune du chantier.

## **ARTICLE 6**

Pendant les séquences, les jeunes continuent de bénéficier des prestations de l'assurance maladie en qualité d'ayant droit d'assuré social, au sens de l'article L.313-3 du Code de la Sécurité Sociale, ou en qualité d'assuré social. Par ailleurs, ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail, en application des articles L.412-8 4° et D.412-7 à D.412-35 du Code de la Sécurité Sociale.

Le preneur s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à ses activités, telle que les organise la convention à l'article 1, afin d'assurer tant sa responsabilité que celle pouvant incomber à la Ville. Le preneur renonce à tout recours contre la Ville. Il fournira une copie de ses contrats d'assurance et transmettra une attestation de sa compagnie d'assurance chaque année, stipulant que les risques sont couverts, dès l'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 7.**

En cas d'accident survenant à un jeune au cours des activités, l'encadrement techniques du CER s'engage à en informer le plus rapidement possible le directeur du CER. Les règles de droit commun en droit du travail s'appliquent.

La Ville ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir au public ainsi qu'aux jeunes et aux membres du CER lors des activités sur le site du fort de la Motte Giron, soit du fait de celles-ci, soit du fait de l'état du bâtiment.

#### **ARTICLE 8.**

Les charges et contraintes découlant, pour la Ville de Dijon, de la possibilité de faire participer des jeunes à des travaux de mise en valeur d'un site historique, doivent s'équilibrer avec le bénéfice qu'elle peut retirer de leur participation aux travaux liés à ce chantier : il s'agit de faire réaliser par des jeunes un chantier de faible intérêt sur le plan économique, mais présentant un intérêt certain sur le plan pédagogique.

En conséquence, la présence des jeunes sur ce chantier n'entraîne le versement d'aucune rémunération par la Ville de Dijon.

#### **ARTICLE 9.**

Les jeunes qui participeront à ce chantier ne sont pas autorisés à utiliser des machines dangereuses et motorisées (tronçonneuses, débroussailleuses, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra être sollicitée pour la mise à disposition de moyens techniques de travail (pelles et pioches, etc.).

#### **ARTICLE 10.**

Les éducateurs du CER s'engagent, préalablement au début des activités, à informer les jeunes de la présente convention en précisant les modalités pratiques de son contenu et le cadre dans lequel se dérouleront les activités.

#### **ARTICLE 11.**

Les co-signataires, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, se tiendront régulièrement informés du déroulement des activités et de l'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 12.**

La présente convention est consentie pour une année à compter du 3 juin 2007. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour des périodes identiques, deux fois, sauf au choix des parties de la faire cesser sur demande écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance annuelle.

#### **ARTICLE 13.**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, si la Ville venait à avoir besoin des lieux quel qu'en soit le motif. La résiliation n'ouvre droit ni à une indemnité ni à l'attribution d'un site de remplacement.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville, la résiliation de la présente convention s'effectuerait de plein droit en cas de :

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du preneur par cette convention,
- utilisation non conforme à la demande initiale.

Fait à Dijon, le  
(en double exemplaire)

Pour l'ACODEGE,  
Le Directeur du Centre Educatif Renforcé  
« Les Chenevières »,

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué au Patrimoine,

Jean-Michel Bouche

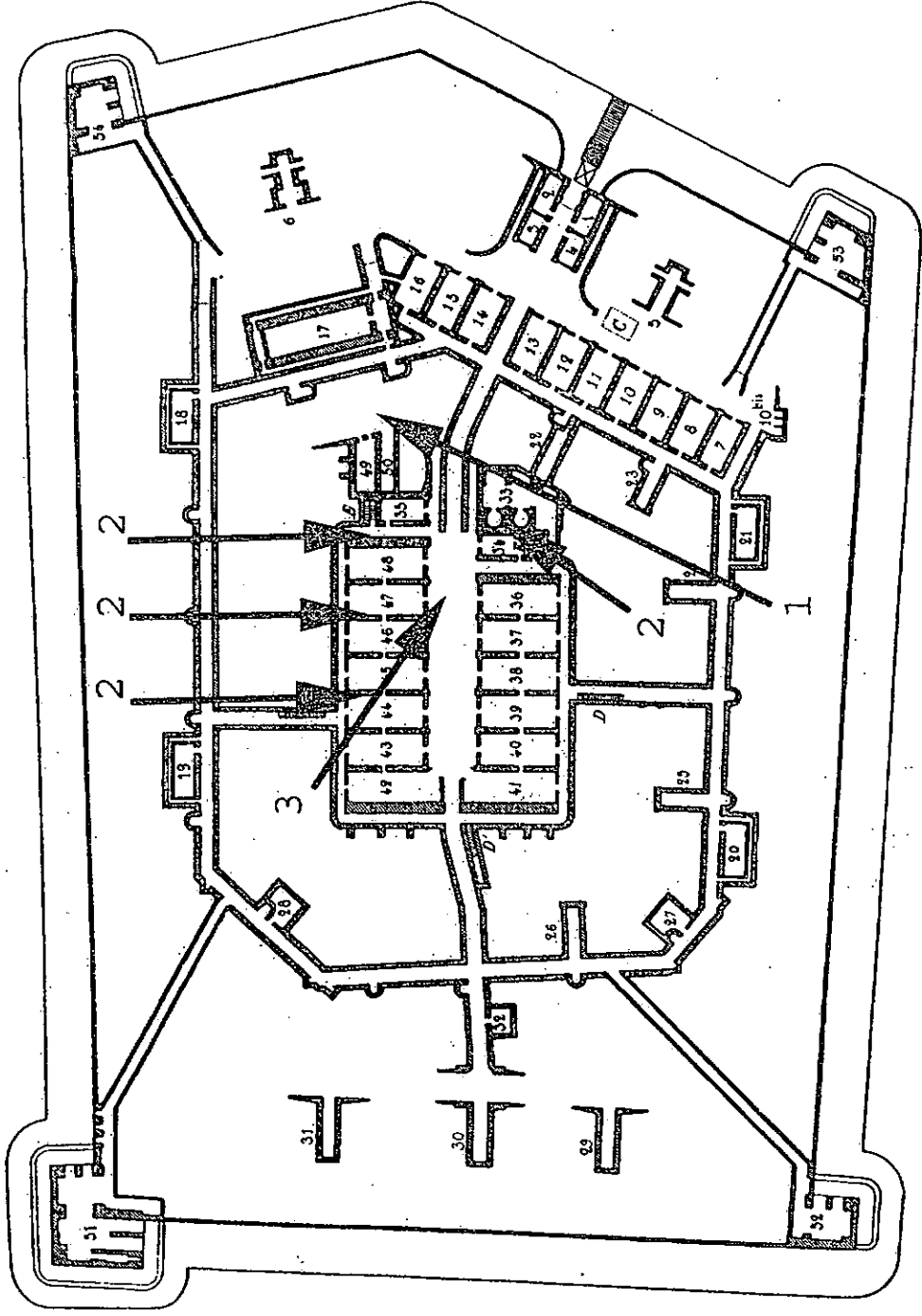
Jean-Pierre Gillot

Fort de la Motte Giron,

Plan de travail pour l'équipe du CER de Trouhans, (Acodège).

Travaux à effectuer,

1. Acheminer les tablettes du débouché d'infanterie du flanc gauche jusqu'au pied de la tour héliographe, pour la restauration par l'équipe Rempart.
2. Récupération des segments des margelles des puits à lumière, et les remonter de la rue du rempart du cavalier, jusqu'au sommet des superstructures.



3. Evacuation par la chaussette des moëllons et tuiles entreposés sur les superstructures du flanc droit